

Des enjeux futurs:

Depuis plusieurs années, les risques auditifs sont devenus un des enjeux majeurs du secteur musical. Comment écouter ou pratiquer la musique en réduisant les risques liés à des niveaux d'exposition pouvant entraîner des pertes d'audition ?

De nombreuses campagnes de sensibilisation à destination du grand public et des praticiens ont été mises en oeuvre, notamment à travers AGI SON et sa campagne nationale, ou par l'intermédiaire du plan régional santé environnement à destination des collégiens et lycéens. Pour autant, les questions liées à l'enseignement de la musique, qu'elle soit acoustique ou amplifiée et de la prise en compte des risques auditifs sous l'angle professionnel restent à explorer.

A l'heure où la pratique musicale devient la première pratique culturelle des français, la prise en compte des risques auditifs doit devenir une priorité et leur inclusion dans la formation des futurs professeurs semble être inévitable.

L'importance prise par la pratique musicale doit aussi amener les politiques culturelles à penser cette question, que ce soit en matière d'équipement, mais surtout dans les schémas d'orientation de l'enseignement artistique et les schémas d'orientation des lieux de musiques actuelles.

Pour que la musique reste un plaisir, il est important de mieux connaître, pour mieux agir



Des ressources en région:

Le Pôle : Intervention de spécialistes, Campagne AGI SON, DVD 'Hein ?'

ARS (dans chaque département) : Prêts de matériel : Exposition 'encore plus fort', tête acoustique (pour le test des niveaux sonores des baladeurs), filtres pour le logiciel audacity (simulation d'atteintes auditives), indicateur de bruit

Mutualité française : Intervention d'audioprothésistes et de spécialistes, kit pédagogique en ligne : www.paysdelaloire.mutualite.fr > prévention santé > risques auditifs (bandeau droit de l'écran)



La prévention des risques auditifs dans les écoles de musique Expérimentation - action

Projet proposé par l'Agence Régionale de Santé
et le Pôle de coopération pour les Musiques Actuelles en Pays de la Loire

Cadre du projet – Constats :

Le second Plan régional santé environnement (PRSE2) priorise 10 actions pour un environnement favorable à la santé des habitants des Pays de la Loire, pour la période 2010-2013. « Prévenir Les risques auditifs liés à l'écoute de la musique amplifiée » dans les lieux de pratique et d'apprentissage est une de ces actions. Elle fait suite au programme développé dans le PRSE1 qui ciblait les élèves des collèges et des lycées ligériens via la formation de relais (infirmières scolaires et professeurs de musique)

S'appuyant sur le constat partagé localement suivant :

- Les niveaux sonores liés aux pratiques d'enseignement sont mal connus. Un a priori positionne les risques maximum sur la pratique de musique amplifiée plutôt que la pratique acoustique, sans que cela ne soit objectivé.
- Les professeurs ne bénéficient pas d'une formation appropriée dans leur cursus d'étude.
- Les professeurs des écoles de musique ne disposent pas forcément de protections adaptées du point de vue des risques auditifs. (ex : bouchons en mousse inappropriés)
- Les élèves disposent de très peu d'information sur les risques auditifs liés à la pratique musicale.

l'Agence régionale de santé (ARS) et le Pôle de coopération pour les Musiques Actuelles en Pays de la Loire ont souhaité initier un programme de mobilisation des écoles de musiques à travers une phase d'expérimentation auprès de 5 écoles de la région (une par département)

Objectifs du projet

- Sensibiliser les responsables, le personnel et les élèves des écoles de musique aux risques auditifs et aux mesures préventives liés à cette exposition sonore
- Encourager la mise en oeuvre de mesures de protection individuelles et collectives dans les écoles de musique et les espaces de pratiques
- Amener les écoles de musiques à inclure la prévention des risques auditifs dans leurs pratiques pédagogiques
- Poursuivre la sensibilisation autour de la gestion sonore des musiciens et encadrants dans les espaces de pratiques dédiés et notamment les studios de répétitions
- Renforcer la sensibilisation des pédagogues à la gestion sonore dans leurs apports de transmission de savoirs



Déroulement:

L'expérimentation-action a été conduite avec l'appui et l'animation d'un comité de pilotage rassemblant les 5 écoles de musique volontaires, le Pôle, l'ARS, la ville du Mans et la Mutualité française Pays de la Loire

Les 5 écoles sont de typologies variées en terme de statuts, de nombre d'élèves et de professeurs, d'équipements mais aussi de prise en compte des risques auditifs dans les situations de transmission. Le projet s'est déroulé en deux phases

- Des actions de prévention autour des risques auditifs ont été mises en place dans les écoles de musique auprès des élèves, des parents d'élève et des enseignants.

- Des mesures acoustiques ont été réalisées dans chaque école à partir d'un protocole permettant d'évaluer l'exposition de professeurs volontaires, l'impact de différents paramètres...

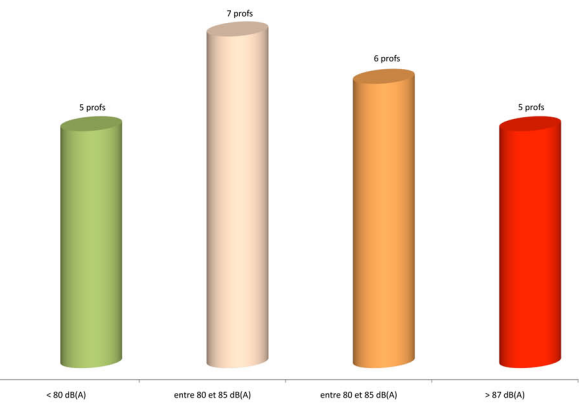
Les Actions de prévention :

En parallèle des mesures acoustiques, chacune des cinq écoles a déployé des actions de sensibilisation tant auprès des ses professeurs que des élèves voire des parents : formation-débats avec les professeurs, soirée d’information concert, ateliers de gestion sonore en situation de répétition, exposition temporaire, séances de tests de niveaux sonores de baladeurs, tests auditifs par un audioprothésiste...



La campagne de mesures de niveaux sonores :

Organisée par l’ARS, avec l’aide d’un stagiaire en licence professionnelle « acoustique et vibrations » de l’université du Maine, elle s’est déroulée de mars à juin 2013. 23 professeurs volontaires ont porté un dosimètre qui enregistrerait à proximité de l’oreille, la dose de son reçue sur le temps de travail sur une ou plusieurs journées. Les résultats ont été comparés aux valeurs incluses dans la réglementation du bruit au travail. Cependant, à visée pédagogique, cette campagne de mesures ne constitue pas une étude préalable à l’élaboration du document unique pour les risques professionnel



La réglementation bruit au travail (décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006) comporte deux indicateurs principaux :

- le Lex8h en dB(A) (niveau sonore moyen équivalent auquel aurait été exposé le professeur si ce niveau sonore était resté constant pendant 8h).

Des mesures de prévention doivent être mises en place dès que le Lex8h dépasse 80 dB(A), Au-delà de 85 dB(A), des protections sont nécessaires afin de ne jamais dépasser 87 dB(A).

- et la dose (pourcentage de la dose maximum d’exposition tolérable par jour sans protection auquel a été exposé le professeur sur la durée de la mesure ; la dose de référence étant un niveau moyen de 85 dB(A) pendant 8h)

La campagne menée dans les 5 écoles fait ressortir que sur les 23 enseignants testés :

- **78% (18)** sont exposés à des niveaux d’exposition globaux équivalents journaliers supérieurs à 80 dB(A),
- **48% (11)** sont exposés à des niveaux supérieurs à 85 dB(A) et 22% (5) sont concernés par des mesures dépassant 87 dB(A). Au-delà de 85dB(A), des mesures de protection devraient être mises en place.

Par ailleurs, même si l’exposition des élèves n’a pas été précisément évaluée dans cette campagne, il n’en reste pas moins qu’elle doit faire l’objet d’une attention particulière dans un certain nombre de cas.

Les expositions résultent des niveaux sonores et du temps d’exposition. Elles sont reliées à plusieurs paramètres :

- Les niveaux générés par les instruments par rapport à leur organologie (sur les temps de jeu, les niveaux sonores moyens peuvent aller de 75 à 95dB(A))
- la proximité de l’émission du son avec l’oreille de l’instrumentiste.
- Le positionnement des tiers par rapport à la source de « bruit »
- La durée journalière d’exposition
- Le temps de jeu effectif durant le cours
- Le type d’enseignement : Pratique d’ensemble ou pratique individuelle
- L’acoustique des salles : Même si l’influence de la réverbération des salles n’a pas pu être démontrée dans la campagne de mesures, une salle dont l’acoustique est inadaptée peut aggraver l’exposition des professeurs.

Les protections dites « à la source » (pare-sons, map ...)

Un test conduit avec deux enseignants, montre que ces équipements collectifs permettent d’atténuer les niveaux sonores de 2 dB(A) pour les sourdines de type MAP, baguettes « rods » ou pare-sons simples, voire 6 dB(A) pour le pare-sons englobant la batterie. Même si l’atténuation peut parfois sembler faible, la diminution de 2dB(A), lorsqu’on se situe dans la zone à risque, représente une réelle amélioration de la condition de jeu.



Evaluation du projet

Une large majorité des élèves et des professeurs des écoles impliquées dans le projet s’est sentie concernée par la question des risques auditifs. Au-delà de cette expérimentation ponctuelle, les professeurs témoignent d’une envie de s’emparer de la question sur le long terme. Pour autant, l’intégration de cette question dans le projet éducatif des écoles soulève des problèmes de moyens et de temps.



Pistes à explorer pour la prévention des risques auditifs des enseignants et des élèves

– **Mieux connaître pour mieux agir** : La mise en place d’une politique de prévention envers les professeurs au sein des écoles de musique semble nécessaire (formation, sensibilisation...). Une bonne connaissance des risques potentiels permet à l’enseignant de mettre en place des stratégies préventives pour lui et ses élèves.

– **Utilisation adaptée et connaissance des protections collectives et individuelles pour les professeurs et les élèves** : des mesures visant à alléger la dose reçue pendant la semaine doivent être prises. L’utilisation des protections doit être adaptée et adaptable au milieu de l’enseignement musical par une bonne connaissance des mécanismes de l’oreille et des risques.

– **Gestion des espaces et des emplois du temps** : un travail sur les emplois du temps ou le positionnement spatial pendant le cours pourraient être des pistes à explorer pour la protection des enseignants.

– **Gestion des « temps pédagogiques »** (discussions, explications, débats, prise de contact ...) sont des moyens de modération de l’exposition sonore dont il faut prendre conscience et qu’il faut pouvoir utiliser comme des phases de transition permettant le repos de l’oreille et la diminution de l’exposition.

– **Gestion de l’acoustique des salles** : Enfin, pour les salles les plus inadaptées (trop réverbérantes), il semble important de travailler sur l’acoustique du lieu en réalisant des aménagements qui modifieront la pièce en la rendant plus adéquate à la situation d’enseignement musical.